

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« engagement »

insérer le mot :

« bénévole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser que l'engagement ouvrant droit à une majoration de la durée d'assurance doit avoir un caractère bénévole.